

Affaire suivie par :

Virginie GAUTIER
Direction de la Santé Publique
Service Santé Environnement
virginie.gautier@ars.sante.fr
04 26 20 91 63

Valence, le - 3 OCT. 2019

DDT de la Drôme
4, place Laënnec
BP 1013
26015 VALENCE cedex

Réf : 2019 *602*

Objet : Avis relatif au projet d'extension de la réserve de Choméane sur la commune de DIVAJEU (26) et présenté par le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) - V/Réf. : AEU_26_2019_34_Extension de la réserve de Choméane à DIVAJEU.

PJ :

Le projet du Syndicat d'Irrigation Drômois consiste en l'extension de la réserve d'eau de Choméane sur la commune de Divajeu, d'une capacité de 40 000 m³ sur une superficie de 2 ha à une capacité de 100 000 m³ sur une superficie de 4 ha. Ce projet est prévu par le schéma d'aménagement et validé par la Commission Locale de l'Eau.

L'extension de la réserve d'eau permettra d'irriguer plus longtemps en période de restriction et de fermeture de la prise d'eau sur la rivière Drôme. Les volumes de prélèvement demeurent inchangés par rapport à la situation actuelle.

Protection de la ressource en eau

Le captage public le plus proche est le captage des Pues, situé à environ 4 km en aval hydraulique sur la commune d'Allex.

La réserve d'eau de Choméane est située dans les alluvions sablo-graveleuses contenues dans une matrice légèrement argileuse. Les interactions avec la nappe des alluvions de la Drôme sont donc très faibles.

Des mesures seront prises en phase de travaux afin de limiter les risques de pollutions accidentelles de la nappe : entretien et ravitaillement des engins en dehors de l'enceinte de la réserve, stockage des engins sur une aire provisoirement imperméabilisée, kit anti-pollution sur site et dans les engins, absence de rejet au milieu naturel, ...

Le risque d'une pollution de la nappe est faible.

Préservation de la qualité de l'air

La problématique n'a pas été prise en compte dans l'étude d'impact. Toutefois, l'incidence sur la qualité de l'air (gaz d'échappement, poussières) sera provisoire et se limitera à la durée des travaux.

Nuisances sonores

La problématique n'a pas été prise en compte dans l'étude d'impact. Toutefois, les nuisances (engins, circulation de poids-lourds éventuelle, terrassement) seront provisoires et se limiteront à la durée des travaux.

Lutte contre la prolifération de l'ambroisie

L'ambroisie a été identifiée sur le site. La problématique n'a pas été prise en compte dans l'étude d'impact de manière spécifique.

☞ La problématique de l'ambroisie doit être prise en compte dès lors que le projet prévoit des terrassements, susceptibles de favoriser la prolifération de cette plante envahissante et allergène. Il convient de présenter des mesures d'élimination et de suivi d'apparition de cette plante, en conformité avec le code de la santé publique (articles L.1338-1 à L.1338-5) et l'arrêté préfectoral n°26-2019-07-05-003 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'Ambroisie dans le département de la Drôme.

En conséquence, j'émet un avis favorable à ce projet sous réserve de la prise en compte de la problématique liée à l'ambroisie.

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice départementale de la Drôme,

Pour le délégué départemental et par délégation
L'ingénieur d'Etudes Sanitaires
Armeile MERCUROL

